



N° 1520

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juillet 2023.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à modifier le **cursus de séquences d'observation en milieu professionnel**,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Stéphane VIRY, Justine GRUET, Isabelle VALENTIN, Éric PAUGET,
Véronique LOUWAGIE, Yannick NEUDER, Josiane CORNELOUP, Christelle
PETEX-LEVET, Marc LE FUR, Philippe JUVIN, Nicolas FORISSIER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La séquence d'observation en milieu professionnel est depuis plusieurs années, obligatoire en classe de 3^{ème}. Elle se déroule sur cinq jours, consécutifs ou non, et doit être intégrée à l'emploi du temps de l'élève.

Un stage est, pour un collégien, une occasion de découvrir le monde du travail, de partager le quotidien de professionnels et bénéficier d'une expérience concrète. Il est aussi l'occasion pour les élèves de gagner en autonomie, de prendre confiance dans un nouvel environnement et de permettre, éventuellement, de confirmer un projet d'orientation.

Selon le ministère de l'Education Nationale, « *l'ambition du stage n'est pas tant de permettre aux élèves de confirmer ou d'invalider une hypothèse d'orientation professionnelle, que d'enrichir leur culture générale citoyenne en leur faisant découvrir le monde économique et professionnel dans sa diversité, les réalités concrètes du travail déconstruisant certains préjugés et ce dans un environnement très différent du milieu scolaire, dans lequel ils baignent depuis leur plus jeune âge* ». Cette expérience professionnelle permet de développer les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers.

Malgré tout, le stage de 3^{ème} souffre d'inconvénients majeurs. Tout d'abord, cette séquence d'observation du milieu professionnel ne dure que cinq jours, sa durée demeure donc trop courte pour que l'élève stagiaire puisse se faire une idée de la tâche qui l'attend.

Ensuite, le stage arrive bien trop tard dans les années collèges. En effet, il concerne principalement les élèves de 3^{ème}, à partir de 14 ans. Il est vrai que depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de 4^e ou de 3^e, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. C'est un début, mais cette dérogation semble encore trop restrictive.

In fine, un élève de 3^{ème} ne peut avoir réalisé l'esquisse d'un projet professionnel solide. Le collégien n'a pas eu l'occasion de découvrir une pluralité de milieux professionnels. Son projet peut être biaisé par la seule et unique expérience professionnelle qu'il a eue lors de son stage ; stage qui, nous ne pouvons le nier, est généralement effectué dans les entreprises dans lesquelles les parents des élèves exercent leurs métiers.

Cela entraîne des difficultés pour la poursuite de son cursus scolaire. L'élève ne détient pas tous les outils pour choisir une filière qui lui convienne parfaitement (CAP, lycée professionnel, filière technologique ou générale, etc...).

Certains collégiens se retrouvent dépourvus d'idées et totalement perdus à la fin de l'année scolaire. C'est un phénomène qui se reproduit également au lycée lors de la réalisation des vœux pour les études supérieures.

Pour pallier les inconvénients précités, cette proposition de résolution entend ouvrir le débat sur la création d'une formule nouvelle visant à proposer une meilleure éducation à l'orientation.

Tout au long des années collèges, plus particulièrement à partir de la 5^{ème}, des immersions dans le monde professionnel seront rendues obligatoires. Le stage d'immersion professionnelle est une période de formation pratique en entreprise.

Elles seront au nombre de huit et réparties de la manière suivante :

- deux immersions d'une journée pendant l'année de 5^{ème} ;
- trois immersions de deux jours chacune durant l'année de 4^{ème} ;
- trois immersions de trois jours au cours de l'année de 3^{ème}.

Ces huit immersions vont permettre de façonner durablement les projets professionnels des élèves et de favoriser la découverte de soi dans un autre environnement que le collège tout en valorisant les acquis scolaires.

Il pourra, sur trois années, s'adapter à l'évolution constante du monde professionnel (exemple de l'enjeu numérique). A la suite de chaque immersion, l'élève pourra comparer les milieux professionnels et trouver celui qui est le plus adapté à sa personnalité et à son caractère.

Aussi, cela va de pair avec un accompagnement personnalisé. Des conseillères d'orientation pourront suivre de près les dossiers des collégiens et devront, selon leurs préférences, mettre en lumière toutes les possibilités d'orientation (filières compatibles).

Par ailleurs, un professeur référent sera désigné pour chaque élève. Ces professionnels auront le rôle d'apporter de réels conseils et un suivi rigoureux afin de ne pas perdre l'adolescent.

D'autre part, une liste de partenaires (entreprises) sera proposée aux élèves. Ils pourront effectuer plusieurs choix d'entreprises en 5^{ème} et 4^{ème}. Cependant, à partir de la 3^{ème}, la recherche deviendra personnelle dans le but de familiariser ces élèves à la recherche d'emploi.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant le fonctionnement actuel des séquences d'observation en milieu professionnel ;

Considérant que les collégiens en études secondaires souffrent d'une méconnaissance des milieux professionnels existants et d'un manque d'orientation sur leurs choix professionnels ;

Considérant les difficultés auxquelles sont confrontés les collégiens en 3^e pour trouver un stage d'immersion professionnelle ;

Considérant la quasi-absence de politiques publiques en la matière ;

Plaide pour que le fonctionnement des séquences d'observation en milieu professionnel soit modifié ;

Plaide pour la mise en place de huit séquences d'observation en entreprise pour les collégiens en études secondaires, à partir de la classe de 5^e ;

Plaide pour que les collégiens soient mieux orientés par la mise en place de ressources humaines complémentaires à celles déjà existantes ;

Plaide pour que les chambres de commerce et d'industrie départementales travaillent sur l'établissement de liste d'entreprises favorables à l'accueil de collégiens pour leurs stages d'immersion et d'observation professionnelle ;

Invite le Gouvernement à valoriser la période d'immersion en entreprise pour les collégiens ;

Invite le Gouvernement à instaurer un nombre de huit stages d'immersion professionnelle à partir de la 5^{ème} ;

Invite le Gouvernement à renforcer le suivi personnel d'orientation au collège.